



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-250

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking situées devant le Tiers Lieu Numérique, place du Général De Gaulle les 9 septembre (après-midi) et le 10 septembre 2025 pour une permanence « Bus des Métiers »**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, l2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de La Cité des Métiers en date du 25 juillet 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique dans le cadre d'une permanence du « Bus des Métiers »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit les 9 septembre (après-midi) et le 10 septembre 2025 sur les places situées devant le Tiers Lieu Numérique dans le cadre d'une permanence du « Bus des Métiers »

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Jagu christoph
Raie Adjoint

